



COMMUNE DE VENELLES

CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 12 DECEMBRE 2022
18H30

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

(séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, SERGE EMERY, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, OLIVIER BRUN, ANNIE MOUTHIER.

POUVOIRS : LIONEL TCHAREKLIAN A FRANCOISE WELLER, THIBAUT DEMARIA A NICOLAS CONRAD, MARIE-CLAIRE MORIN A ANNIE MOUTHIER.

ABSENT : JEAN-YVES SALVAT.

Monsieur le Maire commence par souhaiter la bienvenue aux membres du Conseil et par faire le point sur les événements depuis la séance précédente, bien que celle-ci ne soit pas très éloignée. Il remercie les Venellois et autres participants venus assister aux festivités du début du mois, notamment à la première édition de la Pastorale Maurel, réalisée par le Cercle St Michel de Fuveau. Il rappelle la tenue d'une réunion sur l'éclairage public le 1^{er} décembre, réunion qui a rencontré peu de succès sur un sujet pourtant d'actualité dans le contexte de l'explosion des prix de l'énergie et son impact sur le budget d'une commune. Il explique, comme présenté à cette réunion, la proposition de mettre en place une « trame noire » de 23h à 6h du matin, c'est-à-dire de couper l'éclairage public, hormis sur l'axe principal de la commune, avec un retour d'expérience prévu d'ici quelques mois. C'est une expérience qui est menée sur de nombreuses autres communes du territoire et que Venelles va mener à son tour, tout en continuant le déploiement des LED sur ses éclairages publics avec un objectif 100% LED plus tôt que l'année 2026 prévue dans l'agenda 2030.

Monsieur le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare, à 18h45, que la séance est ouverte. En l'absence de Thibault DEMARIA Monsieur le Maire propose ensuite de désigner Nicolas CONRAD comme secrétaire de séance et procède au vote.

Nicolas CONRAD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 : Madame MOUTHIER fait les remarques suivantes :

- Sur la première page elle relève qu'on lui fait dire « qu'elle regrette (...) le fait que certains propos soient repris en intégralité et d'autres seulement dans leur sens. » alors qu'il aurait été plus juste de noter que « certains propos sont repris quasiment dans leur intégralité et d'autres sont renvoyés à l'audio ». Elle indique d'ailleurs qu'il y a certains PV pour lesquels il n'y a eu aucune retranscription mais seulement des renvois à l'enregistrement audio.
- Concernant la motion de l'AMF (Délibération D2022-156), elle dit qu'elle a fait une intervention « certes assez bien retranscrite » mais dont elle aurait souhaité qu'elle soit,

parce qu'elle n'était ni un échange, ni un débat, intégralement retranscrite pour lui redonner tout son sens. Monsieur le Maire propose alors que celle-ci, s'il y avait un écrit, soit transmise. Madame MOUTHER confirme qu'elle peut en effet donner l'écrit pour un « copier-coller » puisque c'était en effet une déclaration lue, facile à rapporter (*à ce jour le texte en question n'a pas été transmis*).

- Concernant la délibération 164 sur le « MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 » à propos de la durée des amortissements, Madame MOUTHER tient à ce que soit rajouté sa précision à savoir que « la durée des amortissements ne correspond pas forcément à la durée de vie d'un bien et qu'il est tout à fait possible de continuer à utiliser ce bien même s'il est complètement amorti ».
- Concernant la délibération sur la DSP (n°170) elle souligne qu'elle est intervenue pour un problème « juridique et technique » quand elle a souligné, au-delà du nom, que l'entreprise indiquée n'était pas la bonne. Monsieur le Maire répond que le problème avait été noté, et corrigé.
- Madame MOUTHER demande enfin à obtenir le PV rectifié, une fois les rectifications faites, ce à quoi le Maire répond que les remarques telles qu'elles ont été demandées seront notées dans le procès-verbal de la présente séance qui modifie les propos du PV précédent afin de le corriger.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Alain SOLAZZI, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, David FERNANDEZ, Gisèle GEILING, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Olivier BRUN.

2 ABSTENTIONS : Annie MOUTHER, Marie-Claire MORIN

Le procès-verbal est ainsi approuvé en séance et signé par Monsieur le Maire. Le secrétaire de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2022 étant absent ce jour, il signe le procès-verbal approuvé à son retour.

Intégralité des échanges à retrouver de 00:00:01 à 00:12:44 sur l'enregistrement mis en ligne.

INSTITUTIONS

N° D2022-180 DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN – VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs:

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Ainsi, l'intérêt métropolitain dont la définition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, permettra d'établir, pour chacune de ces compétences, les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres.

Toujours aux termes de ces mêmes dispositions législatives, les modalités de définition de l'intérêt métropolitain attachées à ces deux compétences font l'objet de dispositions dérogatoires dans la mesure où cette définition est déterminée après accord du conseil de la métropole ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.

Il convient également de noter que les textes précisent que la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies.

C'est dans ce contexte calendaire très contraint qu'une commission dédiée à la définition de l'intérêt métropolitain a été constituée par la Présidente de la Métropole et qu'une grande concertation des communes a été organisée de manière à associer chaque maire aux réflexions sur la définition de l'intérêt métropolitain.

Ces travaux ont permis de mettre en évidence le caractère communal de l'exercice des compétences correspondantes, excluant donc leur exercice dans un cadre intercommunal, sous réserve des périmètres sur lesquels la remise en cause des solidarités et mutualisations existantes est de nature à compromettre une mise en œuvre optimisée des modalités d'exercice de ces compétences.

Cette dernière situation concerne :

- Les communes de l'ancien Territoire Marseille Provence qui ne gèrent plus ces compétences depuis 2001 ;
- À l'exception de la commune de Fos-sur-Mer, les communes de l'ancien Territoire Istres-Ouest-Provence, dont la programmation des investissements est, historiquement, portée à un niveau intercommunal.

De plus, le caractère structurant des voies départementales transférées à la Métropole justifie une qualification d'intérêt métropolitain pour ces voies.

Il convient également de préciser que la présente délibération est sans incidence sur l'exercice, par la Métropole, de sa compétence en matière de zone d'activité économique.

Une fois que la définition de l'intérêt métropolitain attachée à ces deux compétences aura été déterminée, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera chargée de procéder à l'évaluation des charges correspondantes.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Considérant :

- L'impérieuse nécessité de définir l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics au plus tard le 31 décembre 2022 ;

- Le caractère automatiquement métropolitain des voies qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

Monsieur le Maire fait un rapide historique du projet et de ses rebondissements, puis il demande s'il y a des questions. Madame MOUTHER surligne qu'elle n'est pas sûre d'avoir tout compris car c'est un dossier lourd pour lequel elle regrette de n'avoir pas eu plus d'informations en amont. Monsieur le Maire précise que la délibération permet que rien ne change pour la commune de Venelles par rapport à la répartition actuelle des compétences et précise les conséquences qu'auraient pu engendrer une décision contraire. Madame MOUTHER fait une intervention sur la décentralisation et son but, sur la nécessité de l'intercommunalité pour permettre à certaines communes d'avoir des services qu'elles ne pourraient assumer seules, mais que le risque réside dans le trop grand transfert des compétences de la commune vers l'intercommunalité qui peut remettre un peu en question le principe de « rapprocher les citoyens du pouvoir » et qui peut avoir pour conséquence que ceux-ci se désintéressent des affaires publiques. C'est pourquoi elle surligne qu'elle est assez favorable à ce que la commune récupère certaines compétences, qu'« on » en transfère pas trop à la Métropole, même s'il est nécessaire d'avoir une intercommunalité pour garder le sens de la décentralisation. Monsieur le Maire remercie Madame MOUTHER pour être en ligne avec la position défendue par la collectivité depuis des années concernant la proximité et le maintien du niveau communal et l'importance des élus locaux. Il surligne l'importance que va prendre ce défi dans les années à venir et la nécessité à travailler collectivement tout en étant capable de conserver une grande proximité vis-à-vis des administrés et ce dans de nombreux domaines. En l'absence de question supplémentaire, il propose que l'on passe au vote

Le Conseil Municipal décide :

- **DE RECONNAITRE** d'intérêt métropolitain la totalité de la voirie située sur le territoire des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 1.
- **DE RECONNAITRE** d'intérêt métropolitain les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 2.
- **DE RECONNAITRE** d'intérêt métropolitain les voies - et les trottoirs adjacents à ces voies - qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.
- **DE RECONNAITRE** d'intérêt métropolitain les voies transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence par les départements 13, 83 et 84.
- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédemment adoptées portant définition de la voirie d'intérêt métropolitain.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Intégralité des échanges à retrouver de 00:12:45 à 00:24:44 sur l'enregistrement mis en ligne.

N° D2022-181 APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « CREATION AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE » ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE VENELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs:

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI

fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi l'article L.5218-2 I du CGCT prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerçait les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 156-3175/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Venelles des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'attente de la réalisation du transfert définitif des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes au regard de cette réforme, et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de certaines conventions de gestion.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la délibération n° D2017-149AG du 12 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Venelles ;
Vu les délibérations D2018-128F du 27 novembre 2018, n° D2019-159AG du 20 décembre 2019, n° D2020-132 du 17 décembre 2020 et n° D2021-170 du 14 décembre 2021 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions de gestion avec la Métropole Aix Marseille Provence ;

Monsieur le Maire fait une synthèse de l'historique et un point de situation sur les transferts de compétence et demande s'il y a des questions. Madame MOUTHER demande s'il n'y aurait pas pu avoir plus de documents pour avoir une vue d'ensemble plus exhaustive du dossier afin de se positionner. Monsieur le Maire rappelle que cette décision est un avenant qui est voté à l'identique pour la cinquième fois et que tous les élus sont destinataires des informations concernant les conseils métropolitains. Elle demande également des précisions sur la phrase « *Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.* » dont elle ne se rappelle pas avoir été destinataire, elle demande à avoir ces rapports. Monsieur le Maire rappelle que la CLECT concernant les zones d'activités s'est tenu en 2017 et n'a pas été modifié depuis. Pour les dossiers en cours, il rappelle que toutes les informations sont transmises lors des conseils métropolitains, auprès desquels il faut rechercher les informations ; En l'absence de question supplémentaire, il propose que l'on passe au vote

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°5 à la convention de gestion concernant « la Création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Venelles ci-annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Intégralité des échanges à retrouver de 00:24:45 à 00:33:06 sur l'enregistrement mis en ligne.

DEVELOPPEMENT URBAIN, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

GRANDS TRAVAUX

N° D2022-182 APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE Z200206COV RELATIVE A LA REFECTION DU RESEAU PLUVIAL DU CHEMIN DE LA REILLE ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE VENELLES

Rapporteur : Alain QUARANTA, remplacé par Philippe DOREY

Exposé des motifs :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, sur l'ensemble de son territoire, en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres, pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux de réfection du réseau pluvial du chemin de la Reille à Venelles s'inscrivent dans le cadre de travaux de réfection de voirie, qui demeurent de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de la multiplicité des interventions sur le périmètre du projet et du planning de réalisation souhaité par la commune, il a donc été décidé de désigner la commune de Venelles comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Ainsi, par délibération n° DEA 010-7552/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200206COV portant sur la réfection du réseau pluvial du chemin de la Reille sur la commune de Venelles.

Dans le cadre de la réfection du chemin de la Reille, il est nécessaire de renforcer le réseau pluvial du chemin qui est en grande partie composé de fossés sous-dimensionnés dont l'emprise sera utilisée pour l'implantation des trottoirs. La canalisation du réseau pluvial est donc nécessaire sur l'intégralité du linéaire aménagé.

De plus, le réseau du chemin de la Reille se rejette dans le réseau de la rue Eugène Bertrand qui devra être également dilaté sur un linéaire de 520 m dans le cadre de la mise à niveau du réseau pluvial du chemin de la Reille.

Le plan de financement de la convention initiale avait été établi pour une solution technique répondant à un dimensionnement du réseau pour une pluie décennale. En raison de la situation du projet de voirie en zone urbaine, il a été fait le choix, dans un second temps, d'augmenter à vingt ans la période de retour de protection du réseau, ce qui a eu pour conséquence une augmentation du gabarit du réseau.

De plus, les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner ce projet et d'identifier des contraintes de réalisation : la pose du réseau pluvial va nécessiter le dévoiement de réseaux d'eau et d'assainissement sur la partie aval de son tracé.

Enfin, une actualisation du coût des travaux au regard des conditions économiques actuelles est nécessaire car la convention initiale a été établie sur les bases d'une étude de faisabilité en date de 2019.

Les dernières estimations financières résultant du dossier de consultation des entreprises modifient le montant de l'opération qui est porté de 760.00,00€HT (soit 912.000,00€TTC) à 1.470.00,00 €HT (soit 1.764.000,00€TTC), ce qui représente une augmentation globale de 93,5 %.

A titre d'information, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	MONTANTS
Financement externe	
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Plan Partenarial (80%)	1 176 000,00 €

Autofinancement	
Métropole Aix-Marseille-Provence	294 000,00 €
TOTAL HT	1 470 000,00 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu les délibérations n° DEA 010-7552/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 et la n° D2020-75AT du 10 juillet 2020 de la commune de Venelles approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200206COV portant sur la réfection du réseau pluvial sur le chemin de la Reille sur la commune de Venelles ;

Considérant qu'il convient de modifier l'enveloppe financière de l'opération faisant l'objet de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200206COV pour la réalisation par la commune de Venelles, de la réfection du réseau d'eaux pluviales du chemin de la Reille.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame MOUTHIER demande comment une estimation aussi erronée a pu être faite. Monsieur QUARANTA reprend les termes de la délibération pour expliquer que la prise en compte d'une durée plus longue de ce qu'on appelle la période de retour de protection du réseau, a eu pour conséquence une augmentation du gabarit du réseau et, par conséquent du montant des travaux. Monsieur le Maire complète en précisant qu'il y a également eu une actualisation des tarifs rendue nécessaire compte tenu du contexte économique actuel et de la date de la première estimation. Les travaux sont en effet fortement impactés par la crise de l'énergie et les évaluations tarifaires sont de plus en plus complexes et fluctuantes. Il prévient que ce type d'évolutions et de délibérations portant sur les évolutions des coûts de travaux risquent effectivement de se multiplier. Madame MOUTHIER demande si les entreprises consultées ont donné des réponses plus proches de ces nouvelles estimations. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est encore qu'au stade des estimations, les offres étant encore en cours d'analyse il ne peut pas répondre à cette question. Il précise que la réactualisation servant de base à la délibération a été faite par la Maitrise d'œuvre, dans le but de demander de modifier la délibération avec la Métropole et a permis le lancement de la consultation en cours dont les résultats ne sont pas encore connus. Il rappelle la qualité et l'ampleur des travaux et remercie les partenaires et notamment le Département qui, conscients de l'importance de tels travaux pour la commune, continuent à soutenir la commune pour des réalisations de ce type. En l'absence de question supplémentaire, il propose que l'on passe au vote

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° Z200206COV pour la réalisation par la commune de Venelles, de la réfection du réseau d'eaux pluviales du chemin de la Reille.
Le montant de l'opération s'élève à 1.470.000,00 €HT soit 1.764.000,00€TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget principal aux comptes 4581113008 et 4582113008.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Intégralité des échanges à retrouver de 00:33:07 à 00:43:05 sur l'enregistrement mis en ligne.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

2 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Marie-Claire MORIN

DEVELOPPEMENT DURABLE

N° D2022-183 APPROBATION DE L'AGENDA 2030

Rapporteur : Nicolas CONRAD

Exposé des motifs :

En 2021, la ville a lancé une vaste concertation intitulée « Venelles en transition » visant à co-construire avec les habitants une ville durable à l'horizon 2030. L'objectif était d'élaborer un Agenda 2030, véritable feuille de route du projet.

Cette démarche de co-construction d'un Agenda 2030 est inédite. A ce jour, il n'y a pas d'autre agenda 2030 dans la région et très peu en France. Notre projet a cette particularité d'avoir été construit avec la population. Etre une ville en transition ne peut être le fait que d'une collectivité. Venelles souhaitait se positionner aux côtés des citoyens, être un catalyseur de la transition écologique. Dans cette démarche, nous avons pu bénéficier des services d'un cabinet conseil Eclectic Expérience basé à Marseille et reconnu pour son savoir-faire en matière de concertation et de participation citoyenne.

Cette implication citoyenne représente l'originalité de notre démarche qui aujourd'hui a été saluée par 3 distinctions régionales et nationales :

« La France en transition » du Ministère de la transition écologique,

« Territoire durable – une Cop d'avance » niveau 3 de l'ARBE,

3 étoiles aux Trophées de la concertation et de la participation organisés par Décider ensemble et la Gazette des communes.

Nous avons été plusieurs fois invités à témoigner de notre expérience comme « projet inspirant » notamment au Ministère de la Transition écologique mais aussi à l'ARBE ou encore dans un think tank.

Aujourd'hui cette phase de co-construction arrive à son terme puisque le conseil municipal se réunit pour prendre acte de l'élaboration de l'Agenda 2030 de la ville.

Quels en sont les enseignements ?

De cette démarche qui a rassemblé plus de 600 participations, a émergé une vision commune de Venelles en 2030 matérialisée par 13 défis, 38 objectifs et 280 contributions citoyennes. Afin d'aboutir à un Agenda 2030, un comité de pilotage a été mis en place constitué de 6 élus dont un de l'opposition et 6 habitants tirés au sort. Il était chargé de suivre l'élaboration de l'Agenda à partir des contributions citoyennes et de définir les priorités de la feuille de route.

L'ensemble des 280 propositions citoyennes issues de la concertation «Venelles en transition» ont été analysées par les services et les élus, ainsi que par le comité de pilotage. Pendant cette analyse, les actions ont été :

1. Réorganisées, parfois groupées, parfois détaillées pour être davantage comprises ;
2. Classées selon qu'elles étaient déjà réalisées, à réaliser ou non réalisables ;
3. Priorisées selon plusieurs critères :
 - Caractère structurant de l'action c'est-à-dire qui peut avoir des conséquences sur l'aménagement de la commune comme par exemple la création d'un plan mobilité douce.
 - Caractère impactant de l'action pour lutter contre les effets du dérèglement climatique
 - Caractère attendu de l'action pour les habitants
4. Puis, ces résultats ont été affinés en analysant pour chaque action le degré de faisabilité

Ce travail a été mené conjointement par les services, les élus et le comité de pilotage, avec pour objectif de constituer un Agenda 2030 ambitieux et cohérent.

Une note finale a été attribuée à chaque proposition, permettant d'aboutir à la sélection de 70 actions et leur classement en 2 phases de mises en œuvre :

2022-2026, phase 1 : Réalisation des actions prioritaires à la faisabilité de moyen terme et lancement des études pour les actions de la phase 2

2026-2030, phase 2 : Réalisation des actions à la faisabilité plus complexe, qui nécessitent un temps de mise en place et de réflexion plus important.

Parmi ces actions, il est intéressant de distinguer différents niveaux d'objectifs :

- Les actions d'études et de réflexion qui permettent d'analyser et comprendre les besoins et de formuler des actions concrètes, telles que :
 - la constitution d'un groupe de travail sur la Ville du 1/4 d'heure et l'élaboration d'un plan sur les mobilités douces
 - la cartographie des pollutions et la réalisation d'un bilan carbone
 - la réalisation d'un atlas de la biodiversité
- Les actions de préfiguration et d'expérimentation qui à partir d'un cas concret nous permettront de définir un cadre général et reproduire l'action, telles que :
 - la végétalisation de la cour de l'école des Cabassols, permettra de définir un modèle pour végétaliser l'ensemble des cours d'école
 - L'expérimentation d'une plateforme de compostage collectif
- Les actions partenariales, qui seront menées voire portées par d'autres acteurs que la Ville de Venelles, telles que :
 - la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des parcelles privées
 - le développement de la Roue, la monnaie locale
 - le développement du sport santé
 - les ateliers Fresque du climat

Pensée en amont du projet, l'évaluation se fera de manière régulière et sous plusieurs aspects en lien avec les habitants et le comité de pilotage qui après le conseil municipal deviendra un comité de suivi intégrant les membres du comité consultatif environnement.

- Evaluation des actions, grâce aux indicateurs définis lors de la rédaction des fiches
- Evaluation annuelle qui permettra de faire le point sur les actions engagées et réalisées afin de dresser une vue d'ensemble de l'avancée du projet.
- Evaluation à mi-parcours en 2026 qui dressera un 1^{er} bilan (actions réalisées, impact, budget dépensé et temps alloué, partenaires et habitants associés).

Cette évaluation permettra aussi de réajuster les moyens dédiés et la priorisation des actions à l'échéance 2030.

Le comité de suivi sera le garant du suivi des indicateurs. Il sera pleinement associé à chaque temps d'évaluation. Il sera chargé de rendre compte de l'avancée du projet aux habitants grâce à plusieurs outils : ateliers dans l'espace public, réunion publique...

L'Agenda 2030 se veut être un plan d'action dynamique s'adaptant aux enjeux de l'actualité, aux besoins du territoire, aux opportunités se présentant, aux souhaits de partenariats qui émergent.

Il représente l'occasion d'accélérer la prise de conscience des enjeux climatiques et s'adosse à un programme de sensibilisation ambitieux. L'Agenda 2030 constitue NOTRE outil pour la mise en œuvre de la transition écologique sur notre territoire.

Cette feuille de route a été présentée aux habitants le 24 septembre dernier en clôture de la semaine du développement durable. Des débats ont eu lieu pour répondre aux questions des habitants avant le passage en conseil municipal. Près de 200 personnes ont participé à l'événement.

Aujourd'hui nous engageons notre territoire dans une transition environnementale, sociale et économique. Plusieurs actions ont été lancées :

- La concertation sur le plan de déplacement établissement scolaire à l'école des Cabassols
- Le groupe de travail pour la réalisation d'un plan mobilité douce.
- La création du conseil municipal des jeunes
- La constitution d'un collectif pour la réalisation de fresque du climat régulière.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Monsieur Nicolas CONRAD fait une présentation avec support de la démarche pour la mise en place de l'Agenda 2030, coconstruit avec les citoyens venellois. Il reprend l'historique de la démarche et en présente les temps forts et les différents acteurs, le processus de construction et remercie notamment le prestataire qui a accompagné la Ville, les services mobilisés, les membres du comité de pilotage, les élus et tous les administrés qui se sont impliqués pour faire de cette démarche une vraie réussite. Il présente également les différents objectifs que sert l'Agenda 2030, plusieurs des actions choisies et le plan d'action retenu. Il termine en présentant le document finalisé, sa temporalité et expose les raisons qui ont parfois justifié le fait d'avoir écarté certaines propositions. Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par la commune que toutes les contributions soient étudiées, il précise qu'un gros travail de regroupement a été effectué et que, pour celles qui n'auraient pas été retenues, les raisons sont clairement exposées, en toute transparence (logique environnementale, raison financières, problématique de compétence...). Monsieur CONRAD expose enfin le mode d'évaluation de l'atteinte des objectifs et les distinctions reçues, au niveau national notamment, pour la démarche menée et son exemplarité tant sur le plan du développement durable que de la participation citoyenne. Madame GINET prend également la parole pour aborder la suite du projet et remercier tous les acteurs passés et à venir qui participent à la réussite du projet.

Monsieur le Maire clôture la présentation en quelques mots, saluant le travail effectué et le caractère inédit de cette démarche basée sur une vraie confiance dans la population et les projets qu'elle souhaite porter. Il souligne que l'Agenda 2030 s'inscrit dans la démarche « Venelles en transition » qui permet, grâce à la mobilisation de l'ensemble de la population venelloise, d'aller toujours plus loin sur cet enjeu de la transition écologique, porté par les desideratas de la population et non pas imposé par le pouvoir public. Il remercie à son tour les Venellois ayant participé à la démarche, les associations et partenaires mobilisés, le comité de pilotage qui s'est fortement investi et se transforme désormais en comité de suivi et les différents services municipaux, tous mobilisés pour intégrer la démarche à leurs pratiques.

Madame WELLER prend la parole à son tour pour présenter les distinctions que la Ville a reçue dans le cadre des projets, remarquables au sens propre du terme, qu'elle mène au quotidien.

Monsieur le Maire décide, de façon exceptionnelle et compte tenu du fait que ce point n'appelle pas de vote décisionnaire, de donner la parole aux membres du comité de pilotage pour entendre leurs retours sur le vécu de cette expérience. M. Oliveri prend la parole au nom du « collègue habitants » du copil pour faire part du plaisir qu'ils avaient eu à participer à ce travail souvent technique et exigeant, et avaient apprécié que leur avis ait toujours été pris en compte dans les discussions.

Madame MOUTHIER intervient à son tour pour souligner l'importance qu'apportent les élus de l'opposition à la protection de l'environnement, la lutte contre les inégalités sociales et le fait de favoriser une économie durable et partagée. *Intervention lue mais non transmise en intégralité* : Elle souligne d'abord le fait que les bilans, état des lieux et constats sont faits depuis longtemps et qu'il est aujourd'hui nécessaire de planifier des actions concrètes mesurables et efficaces, qui ne doivent pas se limiter à des actions privées. Elle s'interroge sur la cohérence entre discours et actions au sein des politiques publiques et liste quelques exemples d'incohérence relevées par les élus d'opposition (rond points arrosés pendant la canicule, vote de l'ouverture des magasins les dimanches, entretien des pistes cyclables...) et sur lesquels les élus d'opposition s'inscrivent en faux par rapport aux positions prises par les élus de la majorité puis rappelle leur position concernant la démocratie participative qu'elle juge peu pratiquée sur la commune. Elle présente son retour d'expérience personnel concernant sa participation au comité consultatif et au comité de pilotage dont elle regrette le format et la composition qu'elle trouve insuffisants en termes de représentation de la population. Elle cite ensuite le document de l'Agenda Venelles 2030, dont elle confirme qu'il est le fruit d'un gros travail mais qu'elle qualifie de « document de travail » et non pas un agenda qui devrait proposer un programme d'actions concrètes chiffrées et planifiées.

Monsieur le Maire prend note de l'intervention et s'étonne vivement de sa teneur avant de laisser le conseil prendre acte de la présentation de l'Agenda 2030 et de poursuivre le déroulé de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'Agenda 2030 co-construit en concertation avec les habitants et avec le comité de pilotage Agenda 2030

Intégralité des échanges à retrouver de 00:43:05 à 01:45:44 sur l'enregistrement mis en ligne.

SERVICES A LA POPULATION ET SECURITE

JEUNESSE

N° D2022-184 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Cassandre DUPONT

Exposé des motifs:

Dans le cadre de sa politique jeunesse et de l'agenda 2030 la municipalité de Venelles souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes en s'adressant à des enfants et adolescents scolarisés du CM2 à la 4^{ème}.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est le reflet d'une véritable volonté de la municipalité d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur cité (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

Il permet de les initier à la vie politique, de prendre des initiatives, de collecter des idées pour améliorer grâce à des projets le cadre de leur municipalité au travers de leur vision d'adolescents.

Trois commissions pourraient être créées.

- Cadre de vie et environnement
- Communication
- Loisirs et solidarité

Le CMJ sera composé d'un maximum de 18 jeunes conseillers municipaux. L'animation du CMJ sera assurée par le service Jeunesse de la commune. Chaque commission sera parrainée par un élu qui fera le lien avec le Conseil Municipal.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire retrace l'historique de cette action et remercie les élus et le service Jeunesse, mobilisé à cette occasion. Il demande s'il y a des questions. Madame MOUTHIER demande des précisions sur le sens donné à « la cité au sens large ». Monsieur le Maire précise que cela veut dire sur tous les sujets en rapport avec la citoyenneté et au-delà du terme restreint de « cité » au sens littéral. En l'absence de question supplémentaire, il propose que l'on passe au vote

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Intégralité des échanges à retrouver de 01:45:44 à 01:50:10 sur l'enregistrement mis en ligne.

MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

FINANCES

N° D2022-185 AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : David THUILLIER

Exposé des motifs:

Il est envisagé, comme chaque année, d'apporter un soutien financier aux associations issues de la loi de 1901 qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative de la commune, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités.

Dans l'attente du vote des subventions aux associations et de l'adoption du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder des avances sur subventions pour permettre aux associations sous contrat d'objectifs concernées de faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement.

Il est donc proposé de procéder à une avance sur la subvention 2023 pour les associations suivantes : Pays d'Aix Venelles Volley Ball ; Venelles Basket Club; Union Sportive Venelloise ; Judo Club Venellois; Maison des Jeunes et de la Culture « Allain Leprest ».

Le montant de ces avances de subvention se fera sur la base de la moitié de la subvention qui leur a été attribuée l'an dernier, à savoir :

- Pays d'Aix Venelles Volley Ball : 24 792,50 €.
- Venelles Basket Club : 38 972,50 €.
- Union Sportive Venelloise : 6952,50 €.
- Judo Club Venellois : 17 170 € ;
- Maison des Jeunes et de la Culture : 26 136 € ;

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Monsieur le Maire précise que la proposition est faite après correction des chiffres par rapport à la présentation lors du précédent conseil (point retiré lors de la séance précédente) et demande s'il y a des questions. Madame MOUTHIER intervient pour souligner un souci pour l'association USV et s'étonner de la différence du montant d'une avance par rapport au montant de l'avance de l'année dernière. Monsieur le Maire rappelle que les montants votés sont ceux d'une avance, que c'est une action volontaire du Conseil pour éviter de mettre en difficulté les associations locales par rapport à leur calendrier budgétaire. Il rappelle que concernant cette association, comme pour l'ensemble des avances versées, c'est une simple avance qui ne préfigure pas le montant de la subvention en elle-même dont l'étude de la demande sera faite ultérieurement. Madame MOUTHIER regrette cependant que le montant de la subvention versée à cette association ait été réduite l'année dernière. En l'absence de question supplémentaire, Monsieur le Maire propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions selon le détail ci-dessus aux associations sous contrat d'objectifs pour un total de **114 023,50 €**.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Intégralité des échanges à retrouver de 01:50:11 à 01:58:20 sur l'enregistrement mis en ligne.
Après quelques questions sur les décisions du Maire, la séance est levée à 20h46.

Arnaud MERCIER

Nicolas CONRAD

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des B-du-R
Membre du Bureau et Président
de commission à la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

**Le Secrétaire de séance
Conseiller Municipal
Délégué à l'environnement
au développement durable
et à l'agenda 2030**

